

Capsule d'information

Destinée aux médecins des unités de soins intensifs, aux microbiologistes-infectiologues, pneumologues, pédiatres, radiologistes, internistes et aux médecins œuvrant en hospitalisation

Direction de la santé publique et responsabilité populationnelle MCQ

Vol. 9 no 9

Le 8 novembre 2019

VAPOTAGE – APPEL À LA VIGILANCE

CONDUITE FACE AUX MALADIES PULMONAIRES ASSOCIÉES AU VAPOTAGE

CONTEXTE

Aux États-Unis durant l'été 2019, plusieurs cas de pneumopathies aiguës observées chez des patients ayant utilisé des produits de vapotage ont été déclarés aux autorités de santé publique. En date du 5 novembre 2019, 2 051 cas ont été répertoriés et 39 décès ont été confirmés. Tous les patients ont rapporté avoir fait usage d'une vapoteuse. Deux cas de maladie pulmonaire associés au vapotage ont été confirmés au Québec en date du 29 octobre 2019. Trois autres cas probables ont aussi été déclarés ailleurs au Canada.

Un groupe de travail fédéral-provincial-territorial a été mis sur pied par l'Agence de santé publique du Canada afin d'enquêter sur les cas qui surviennent sur le territoire canadien et pour informer les intervenants de santé publique et les outiller à ce propos. Une définition de cas a été formulée pour uniformiser le signalement de ceux-ci et favoriser la déclaration aux autorités. Dans ce contexte de menace appréhendée à la santé de la population, et en vertu de la Loi sur la santé publique, le directeur national de santé publique a décrété la mise en place d'une enquête épidémiologique.

Les connaissances actuelles

GÉNÉRALITÉS

Les pratiques visées par l'enquête sont celles qui consistent à chauffer une substance, à l'aide d'un dispositif, pour produire un aérosol destiné à être inhalé par la bouche.

Le vapotage consiste à chauffer des liquides de vapotage dans le but de consommer de la nicotine ou des cannabinoïdes. Les liquides de vapotage contiennent des solvants comme du propylène glycol et des glycérides végétales et habituellement des arômes.

Les dispositifs électroniques de vapotage sont dotés d'un réservoir (incluant capsule ou cartouche) à remplir de liquide ou pré-remplis. Plusieurs appellations désignent les dispositifs de vapotage : cigarette électronique, vapoteuse, système à capsules, « vape pen », « mods », « pods », electronic nicotine delivery system [ENDS].

Selon la définition de cas, le terme vapotage désigne aussi la pratique de vaporisation. Cette pratique consiste à chauffer la plupart des formes de cannabis. Pour ce faire, plusieurs types de dispositifs électroniques nommés vaporisateurs sont utilisés.

Pratique de tamponnage (ou dabbing)

Cette pratique consiste à chauffer, à haute température, des extraits solides ou liquides de cannabis très concentrés en THC. Plusieurs dispositifs peuvent être utilisés dans la pratique du dabbing tels que la pipe à dab, le crayon à dab ou le crayon à cire.

Dans ce numéro :

- Contexte
- Les connaissances actuelles
- Généralités
- Pratique de tamponnage (ou dabbing)
- Manifestations cliniques et radiologiques rapportées
- Interventions attendues des cliniciens
- Pour en savoir plus sur les mises en garde
- Définitions de cas nationale des maladies pulmonaires graves associées au vapotage et au dabbing

MANIFESTATIONS CLINIQUES ET RADIOLOGIQUES RAPPORTÉES

Les symptômes respiratoires comprennent généralement de l'essoufflement, de la toux et des douleurs thoraciques. Les symptômes gastro-intestinaux tels que les vomissements, la diarrhée et les douleurs abdominales sont fréquents. La fièvre est souvent présente. La gravité des symptômes peut être caractérisée par le besoin d'hospitalisation, d'oxygène supplémentaire, l'admission à l'unité des soins intensifs, la ventilation mécanique, etc.

Plusieurs personnes atteintes ont reçu des antibiotiques sans qu'il y ait amélioration. Il semble que les corticostéroïdes sont efficaces pour certains patients. Sur la radiographie du poumon, des infiltrats étaient notés et la tomographie démontrait des opacités en verre dépoli.

Nous demandons aux cliniciens d'être vigilants face à toute personne qui utilise les produits de vapotage présentant des symptômes de maladie pulmonaire. Veuillez utiliser la définition de cas retrouvée à la page 3.

INTERVENTIONS ATTENDUES DES CLINIENS

- Être vigilant lors de l'évaluation clinique d'un usager présentant des symptômes de maladie pulmonaire.
- Vérifier si l'usager a utilisé des produits de vapotage au cours des 90 derniers jours.
- Pour faciliter la confirmation du cas, il est important qu'un TAAN pour le virus de l'influenza (ou un test rapide) et qu'un TAAN multiplex pour les virus respiratoires soient prodigués au patient.
- Évaluer s'il s'agit d'un cas confirmé ou probable selon les critères de la définition de cas fournis dans le tableau de la page 3.
- Si possible, s'assurer de conserver les produits de vapotage utilisés par le patient. Ces produits seront envoyés à des fins d'analyse selon des consignes transmises ultérieurement.
- **Déclarer rapidement le cas probable ou cas confirmé de maladie pulmonaire associé au vapotage à la Direction de santé publique.**
- Envoyer la déclaration en complétant les informations du formulaire de signalement déposé sur le site du CIUSSS MCQ :
<https://ciusssmcq.ca/documentation/documentation-partenaires/sante-publique-professionnels/>

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LES MISES EN GARDE

Les capsules se retrouvent sur [le site du CIUSSS MCQ](#) section Documentation/ Santé publique - professionnels

Pour consulter la mise en garde du directeur national de santé publique :

<https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/tabagisme/produits-du-tabac-et-cigarette-electronique/mise-en-garde-relative-au-risque-de-maladie-pulmonaire-severe-associee-au-vapotage/>

Pour consulter la mise en garde de Santé Canada :

<http://canadiensensante.gc.ca/recall-alert-rappel-avis/hc-sc/2019/70919a-fra.php>

Région de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Pour joindre le professionnel en santé publique (santé environnementale) :

→ Durant les heures ouvrables, par téléphone au : **819 693-3916**

Déclaration par télécopieur confidentiel : 1-866-377-6236 → Lecture des télécopies durant les heures ouvrables

**La définition¹ de cas nationale des maladies pulmonaires graves associées au vapotage et au « dabbing »
- 21 octobre 2019 -**

Cas confirmés

Antécédents de vapotage ou de tamponnage (*dabbing*)² dans les 90 jours précédant l'apparition des symptômes³.

ET

Infiltrat pulmonaire tel que des opacités sur une radiographie pulmonaire simple ou des opacités en verre dépoli sur une tomographie thoracique.

ET

Absence d'infection pulmonaire lors du bilan initial. Les critères minimaux comprennent un résultat négatif aux tests suivants :

- Un test de détection d'un multiplex (panel) viral respiratoire par des tests d'amplifications des acides nucléiques (TAAN⁴)
- Un TAAN pour détecter le virus de l'influenza ou une épreuve de dépistage rapide, si l'épidémiologie locale soutient les tests.
- Tous les autres tests de maladies infectieuses respiratoires indiqués cliniquement (ex. : antigène urinaire pour la *Legionella*, culture d'expectorations si la toux est productive, culture de lavage bronchoalvéolaire [LBA] si effectuée, hémoculture, infections respiratoires opportunistes liées au VIH si approprié).

ET

Aucune indication dans le dossier médical d'autres diagnostics plausibles (ex. : d'origine cardiaque, rhumatologique ou néoplasique).

Cas probables

Antécédents de vapotage ou de tamponnage (*dabbing*) dans les 90 jours précédant l'apparition des symptômes.

ET

Infiltrat pulmonaire tel que des opacités sur une radiographie pulmonaire simple ou des opacités en verre dépoli sur une tomographie thoracique.

ET

Infection identifiée par culture ou TAAN, mais l'équipe clinique⁵ croit que ce n'est pas la seule cause du processus sous-jacent de la maladie respiratoire ou que les critères minimaux pour exclure une infection pulmonaire ne sont pas atteints (tests non effectués), et l'équipe clinique croit que l'infection n'est pas la seule cause du processus sous-jacent de la maladie respiratoire.

ET

Aucune indication dans le dossier médical d'autres diagnostics plausibles (ex. : d'origine cardiaque, rhumatologique ou néoplasique).

¹ Ces définitions de cas de surveillance sont destinées à la surveillance et non au diagnostic clinique; elles pourraient être modifiées et mises à jour, s'il y a lieu, à mesure que d'autres renseignements seront connus.

² Le vapotage consiste à inhaler et à expirer un aérosol sous forme de e-liquide pouvant contenir de la nicotine, du THC, du CBD, des cannabinoïdes synthétiques (Spice, K2), des arômes ou autres substances générés par un dispositif de vapotage (ex. : système électronique d'administration de nicotine [ENDS], cigarette électronique, cartouche, stylo, vapoteuse ou appareil similaire).

Le Dabbing consiste à inhaler de petites quantités d'extraits de cannabis à concentration élevée de THC ou CBD (ex. : wax, shatter) chauffées à de très hautes températures par le biais d'une pipe à dab (dab rig) ou d'un autre dispositif adapté à cet usage.

³ Symptômes peuvent inclure essoufflement, toux, douleurs thoraciques, vomissements, diarrhée, douleurs abdominales et de la fièvre. La gravité des symptômes peut être caractérisée par le besoin d'hospitalisation, d'oxygène supplémentaire, l'admission à l'unité des soins intensifs (USI), la ventilation, décès.

⁴ TAAN : Traduction de PCR

⁵ L'équipe clinique de soins pour le patient.